

Le mot "of" est inutile, mais il s'agit d'un simple détail.

L'honorable M. Euler: J'accepte volontiers le changement.

L'honorable M. Roebuck: C'est une simple proposition.

L'honorable Norman P. Lambert: En appuyant la motion modifiée du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je me reporte plus particulièrement aux opinions exprimées par mon collègue de Repentigny (l'honorable M. DuTremblay). Il semble considérer sacro-saint le principe dont s'inspire la souveraineté nationale; selon lui, il ne saurait être violé même en faveur des intérêts plus généraux de l'ensemble de l'univers. Je ne m'étendrai pas sur la question mais je lui donnerai peut-être la réplique en demandant si les membres du Sénat ou des Communes tiendraient aujourd'hui à ce que la "souveraineté nationale" de la Corée soit strictement observée au sens que mon ami donne à l'expression en l'appliquant à la participation du Canada à une discussion générale des possibilités d'une union fédérale.

Le projet de résolution ne fait pas état de la mesure dans laquelle la souveraineté nationale sera abandonnée ou conservée. L'objet de la motion est très net: c'est que, par suite de l'évolution qui a opéré le rapprochement de toutes les régions du monde, les tenants des formes démocratiques de gouvernement doivent, bon gré mal gré, s'efforcer de s'unir selon un système qui préservera le monde du recours à la violence dont il a souffert depuis dix ans. A mon avis, la motion ne donne pas à entendre, soit expressément, soit implicitement, qu'il y ait lieu de renoncer, dans une mesure grande ou petite, à la souveraineté nationale. Ce à quoi elle tend, me semble-t-il, c'est de trouver des moyens.

En ce qui concerne la Charte des Nations Unies, nous sommes, aux termes de l'article relatif aux contributions d'ordre militaire, liés par les décisions de l'ONU. Nous attendons en ce moment les instructions de cette institution quant à la contribution que le Canada pourrait apporter à la défense de la Corée. Le Parlement a approuvé cette manière d'agir lors de l'adoption de la Charte des Nations Unies à laquelle figure cet article.

L'honorable M. DuTremblay: Oui, mais l'intervention n'est pas obligatoire.

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

L'honorable M. DuTremblay: L'Organisation des Nations Unies, nous dit-on, est une organisation purement volontaire, tandis que la présente union serait obligatoire: nous renoncerions à certains droits.

L'honorable M. Lambert: Non. Je soutiens que l'objet de la motion est en tous points semblable à l'engagement que nous prenons en vertu de la Charte des Nations Unies. Lorsque le moment viendra de déterminer la mesure dans laquelle notre souveraineté nationale en souffrirait, nous pourrions décider de la ligne de conduite à adopter, tout comme nous sommes maîtres de nos décisions si, par suite du conflit coréen, l'ONU nous présente certaines propositions relativement à la participation. C'est au Parlement du Canada qu'il appartiendra de décider jusqu'où ira notre appui. Mais, en tant qu'État Membre des Nations Unies et aux termes des dispositions de la Charte, nous sommes tenus de tenir compte des décisions du conseil militaire.

L'honorable M. DuTremblay: La préservation de notre liberté est une condition essentielle de cet engagement-ci ou de tout autre. Nous ne sommes plus libres si nous nous contraignons à partir en guerre. Actuellement, nous ne sommes pas tenus d'entrer en lice, mais seulement de maintenir la paix. La Charte de l'Atlantique ne prévoit de contrainte pour aucun pays.

L'honorable M. Euler: La motion n'en prévoit pas non plus.

L'honorable M. Lambert: Je conviens avec mon honorable ami que la motion ne prévoit aucune obligation précise. J'essaie simplement de montrer la ressemblance qu'il y a entre l'obligation que comporte la motion à l'étude et notre adhésion à l'ONU. Le ministre des Affaires extérieures, prenant la parole à l'autre endroit le lundi 5 juin au sujet de la conférence des pays du Commonwealth britannique, qui a eu lieu à Ceylan et à laquelle il avait assisté, a déclaré, comme en fait foi la page 3292 du Hansard de la Chambre des communes:

Quel que soit le genre d'organisation qui puisse être constituée, nous espérons qu'elle deviendra un important organisme de collaboration sociale et économique entre l'Europe libre et l'Amérique du Nord libre. Cette collaboration pourrait un jour être à l'origine d'un Commonwealth des États libres de l'Atlantique.

Voilà la déclaration par laquelle notre ministre des Affaires extérieures prend, pour le Canada, l'engagement d'appliquer un vaste programme. La motion de mon honorable ami demande seulement qu'une convention examine cette même proposition.

L'honorable M. DuTremblay: Je m'excuse de n'être pas de cet avis, mais le Gouvernement ne peut prendre aucune mesure sans consulter le Parlement. Il ne peut pas déclarer la guerre sans l'autorisation du Parlement. Si nos représentants participent à une réunion et engagent notre pays, du fait de